

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SÉJOURS PARTICULIERS

Conformes au Code du Tourisme (Articles L. 211-1 et suivants et R. 211-3 à R. 211-11)

CGV mises à jour en juillet 2026

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de voyages, séjours sur-mesure, circuits de groupe et expéditions vendus par X Sight Travel aux clients particuliers (B2C).

Conformément au Code du Tourisme, la réservation de l'un de nos séjours implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 2 : INFORMATION PRÉALABLE ET INSCRIPTION

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme est constituée par les fiches descriptives des séjours, les devis personnalisés et les présentes CGV.

L'inscription devient ferme et définitive à réception par X Sight Travel du bulletin d'inscription (ou devis) dûment signé par le client, accompagné du versement d'un acompte de 30 % du montant total du séjour.

Pour toute inscription effectuée à moins de 30 jours du départ, le paiement intégral du séjour est exigé au moment de la réservation.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix sont indiqués en Euros (€) TTC par personne. Ils comprennent les prestations expressément mentionnées dans le descriptif du séjour ou le devis sur-mesure.

Le solde du prix du séjour doit être impérativement réglé au plus tard 30 jours avant la date du départ, sans relance de la part de l'agence. En cas de défaut de paiement du solde dans le délai imparti, X Sight Travel se réserve le droit d'annuler la réservation avec application des frais d'annulation prévus à l'article 5.

ARTICLE 4 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

En application de l'article L. 221-28 12° du Code de la Consommation, les prestations de services de transport, d'hébergement, de restauration ou de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ne sont pas soumises au droit de rétractation. Une fois la réservation confirmée, toute annulation par le client est régie par les conditions de l'article 5.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET MODIFICATION PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation ou de modification doit être adressée par écrit à X Sight Travel (e-mail avec accusé de réception ou lettre recommandée).

En cas d'annulation par le client, le barème de retenues suivant s'applique sur le montant total du séjour :

- Plus de 60 jours avant le départ : retenue des frais de dossier fixes (100 € par personne) ;
- De 60 à 31 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour ;
- De 30 à 15 jours avant le départ : 50 % du prix total du séjour ;
- De 14 à 7 jours avant le départ : 85 % du prix total du séjour ;
- Moins de 7 jours avant le départ ou non-présentation au départ (no-show) : 100 % du prix total du séjour.

Les frais d'émission de billets d'avion ou de train non remboursables restent intégralement à la charge du client quel que soit le moment de l'annulation.

ARTICLE 6 : ANNULATION OU MODIFICATION PAR L'ORGANISATEUR

Si le nombre minimum de participants requis pour la réalisation d'un séjour de groupe n'est pas atteint, X Sight Travel peut annuler le séjour au plus tard 21 jours avant le départ. Le client sera alors intégralement remboursé des sommes versées, sans autre indemnité.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (force majeure, conditions météorologiques extrêmes, risques sécuritaires), X Sight Travel peut modifier les itinéraires ou annuler le séjour. Un remboursement intégral ou un report sera proposé au client.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET FORMALITÉS SANITAIRES

Chaque participant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle. La souscription d'une assurance multirisque (annulation, assistance-rapatriement, frais médicaux) est vivement recommandée.

Pour certains séjours spécifiques, la souscription d'une assurance rapatriement et secours en milieu isolé est obligatoire.

Chaque participant s'engage à transmettre à l'agence le formulaire de santé et décharge de responsabilité dûment complété avant le départ.

ARTICLE 8 : LITIGES ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Toute réclamation relative à l'exécution du contrat doit être adressée par écrit à X Sight Travel dans les meilleurs délais après la fin du séjour.



À défaut de résolution amiable satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV).

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de Lyon.